

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-04-045	Attribution d'un marché public - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (OPAH et France Rénov') sur le territoire de la COBAS	Commande publique et politiques d'achat	26/03/2024
DEC-2024-04-046	Avenant n°1 au marché public de travaux de réalisation d'une piste cyclable Rue du Port au Teich	Commande publique et politiques d'achat	26/03/2024
DEC-2024-04-047	Attribution d'un marché public - Fourniture de composteurs (plastiques et bois), de bioseaux, sacs biodégradables et abri-bac - Lot n°1 : Fourniture de composteurs individuels en bois	Commande publique et politiques d'achat	26/03/2024
DEC-2024-04-048	Attribution marché public - Fourniture de composteurs (plastiques et bois), de bioseaux, sacs biodégradables et abri-bacs - Lot n°2 : Fourniture de composteurs individuels en plastique	Commande publique et politiques d'achat	26/03/2024
DEC-2024-04-049	Attribution marché public - Fourniture de composteurs (plastiques et bois), de bioseaux, sacs biodégradables et abri-bacs Lot n°3 : Equipements de pré-collecte (bioseaux et sacs biodégradables)	Commande publique et politiques d'achat	26/03/2024
DEC-2024-04-050	Attribution marché public - Fourniture de composteurs (plastiques et bois), de bioseaux, sacs biodégradables et abri-bacs - Lot 4 : Fourniture et pose d'abribacs	Commande publique et politiques d'achat	26/03/2024
DEC-2024-04-051	Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord cadre multi-attributaire de MOE pour la réalisation de pistes cyclables 2020-2024 - Création d'une piste cyclable située Avenue du Pays de Buch (33260)	Commande publique et politiques d'achat	26/03/2024
DEC-2024-04-052	Location et entretien des fontaines à eau pour les différents sites de la COBAS	Commande publique et politiques d'achat	08/04/2024
DEC-2024-04-053	Accord-cadre de missions de détection et d'investigations de réseaux et ouvrages enterrés	Commande publique et politiques d'achat	17/04/2024
DEC-2024-04-054	Fourniture et pose de signalisation horizontale et verticale cyclable pour le réseau des pistes cyclables de la COBAS et de stationnements vélos	Commande publique et politiques d'achat	17/04/2024
DEC-2024-04-055	Souscription d'un emprunt au budget principal pour 5m€	Pôle stratégies Financières et Ressources	13/06/2024
DEC-2024-04-056	Institution de la régie de recettes de vente de composteurs et badges	Pôle stratégies Financières et Ressources	17/04/2024
DEC-2024-04-057	Avenant n°1 de régularisation financière après réception du marché public de travaux relatif à la mise en place de la signalétique du siège de BA2E	Commande publique et politiques d'achat	24/04/2024
DEC-2024-04-058	Avenant n°1 a l'accord-cadre de travaux d'électricité BT ETTBT sur les sites et bâtiments de la COBAS	Commande publique et politiques d'achat	24/04/2024

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-04-059	Attribution marché public subséquent de travaux sur le réseau AEP - avenue Sainte-Marie à Gujan-Mestras	Commande publique et politiques d'achat	24/04/2024
DEC-2024-04-060	Attribution marché public - démolition & reconstruction du bâtiment d'accueil de l'ACBA (aéroclub du Bassin d'Arcachon) de l'aérodrome de Villemarie à la Teste de Buch - mission géotechnique G1	Commande publique et politiques d'achat	24/04/2024
DEC-2024-04-062	Avenant n°1 sans incidence financière au marché public n°2023-23-116 concernant la réalisation d'un escape game pour le pôle environnement de la COBAS	Commande publique et politiques d'achat	06/05/2024
DEC-2024-04-063	Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la voirie des allées le Notre Mansart Perrault sur la commune de Gujan-Mestras	Commande publique et politiques d'achat	06/05/2024
DEC-2024-05-064	Aménagement du deuxième étage des entreprises de la COBAS à La Teste de Buch - Lot n°04 Menuiseries Intérieure bois - Avenant n°1 Travaux supplémentaires	Commande publique et politiques d'achat	06/05/2024
DEC-2024-05-065	Démolition & reconstruction du bâtiment d'accueil de l'ACBA (aéroclub du Bassin d'Arcachon) de l'aérodrome de villemarie à la Teste de Buch - Relevés topographiques	Commande publique et politiques d'achat	14/05/2024
DEC-2024-05-066	Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre multi-attributaire de MOE pour la réalisation de pistes cyclables 2020-2024 - Création d'une piste cyclable située Avenue de Camps -Rue des Castaing sur la commune du Teich.	Commande publique et politiques d'achat	14/05/2024
DEC-2024-05-067	Avenant n°1 au marché public de travaux concernant la réalisation d'une piste cyclable boulevard Louis Lignon à la Teste de Buch	Commande publique et politiques d'achat	27/05/2024
DEC-2024-05-068	Avenant 3 de prolongations relatif au marché d'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) pour la définition et la mise en œuvre d'une politique d'attribution des logements sociaux et d'accès au parc locatif aidé sur le territoire de la COBAS	Commande publique et politiques d'achat	27/05/2024
DEC-2024-05-069	Réparation de l'unité de chauffage et climatisation du bâtiment accueil de l'aérodrome VILLEMARIE. Décision annule et remplace le DEC n°2023-11-132.	Commande publique et politiques d'achat	27/05/2024
DEC-2024-05-070	Avenant 2 à l'accord-cadre portant sur la réalisation de travaux VRD sur l'ensemble du territoire de la COBAS	Commande publique et politiques d'achat	28/05/2024
DEC-2024-05-071	Attribution d'un marché public - Démolition & Reconstruction du bâtiment d'accueil de l'ACBA à l'Aérodrome de Villemarie - Caractérisation sonore du site	Commande publique et politiques d'achat	13/06/2024
DEC-2024-05-072	Renouvellement convention adhésion 2024 gérontopôle Nouvelle-Aquitaine	BA2E	03/06/2024

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-05-073	Souscription emprunt 5m€ budget principal auprès de LBP	Pôle stratégies Financières et Ressources	03/06/2024
DEC-2024-06-074	Attribution d'un marché public - Réfection d'une passerelle en bois Chemin des Prés Tremblants à La Teste de Buch	Commande publique et politiques d'achat	13/06/2024
DEC-2024-06-075	Attribution d'un marché public - Fourniture et pose de clôtures au Centre de Valorisation des déchets sur la commune du Teich	Commande publique et politiques d'achat	13/06/2024
DEC-2024-06-076	Attribution d'un marché public - Navettes de bus pour le transport de personnes du Parc des Expositions vers la Dune du Pilat sur la commune de La Teste de Buch	Commande publique et politiques d'achat	13/06/2024
DEC-2024-06-077	Attribution d'un marché public - Travaux de réfection partielle de l'étanchéité de l'Ecole Val des Pins au Teich	Commande publique et politiques d'achat	13/06/2024
DEC-2024-06-078	Attribution d'un marché public - Accord-cadre pour l'exécution d'un transport de mer sur le territoire de la COBAS pour la période 2024-2027	Commande publique et politiques d'achat	13/06/2024
DEC-2024-06-079	Attribution d'un marché public - reprise et valorisation des refus de crible de compostage - lot 2 : >80mm	Commande publique et politiques d'achat	17/06/2024
DEC-2024-06-080	Attribution d'un marché public - reprise et valorisation des refus de crible e compostage - lot 1 : fraction 20-80mm	Commande publique et politiques d'achat	17/06/2024
DEC-2024-06-081	Attribution d'un marché public - Fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services - lot n°7 : RENAULT	Commande publique et politiques d'achat	17/06/2024
DEC-2024-06-082	Attribution d'un marché public - Fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services - Lot n°8 : pièces bras de levage GUIMA	Commande publique et politiques d'achat	17/06/2024
DEC-2024-06-084	Attribution marché public - Confection, Transport et livraison des repas nécessaires à l'ALSH de la COBAS dans le cadre d'une liaison froide	Commande publique et politiques d'achat	17/06/2024

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000059395

DÉCISION N°DEC-2024-04-045

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-11-137 en date du 16 novembre 2023 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (OPAH et France Rénov') sur le territoire de la COBAS,

Vu la consultation n°2024-02 lancée le 17 janvier 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique concernant les prestations identifiées ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 14 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres,

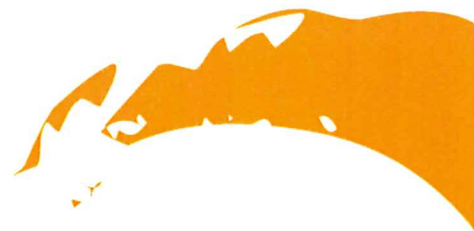
DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-31 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SOLIHA, sise 211 Cours de la Somme – 33800 Bordeaux.

Article 2 : Ce marché se compose d'une partie globale et forfaitaire annuel d'un montant de 36 124.00 € HT soit 43 348.80 € TTC.

Il est également composé d'une partie unitaire dont le montant maximum est fixé à 225 000.00 € HT soit 270 000.00 € TTC.

Les dépenses annuelles liées à cette partie unitaire sont limitées aux crédits budgétaires ouverts à cet effet.



Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 1 an et 9 mois, jusqu'au 31 décembre 2025.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 6188 – Fonction : 518-1

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000056577

DÉCISION N°DEC-2024-04-046

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-02-009 en date du 23 février 2023 relative à la consultation de marché public de travaux pour la réalisation d'une piste cyclable Rue du Port au Teich,

Vu la consultation n°2023-57 lancée le 06 juillet 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les travaux visés ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'Appel d'offres qui s'est tenue le 14 septembre 2023,

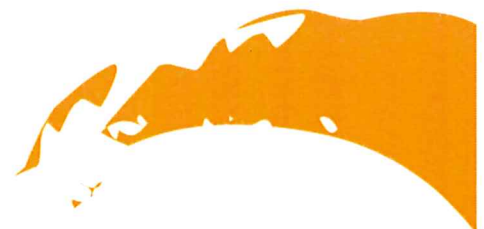
Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu le marché public n°2023-23-86 notifié le 04 octobre 2023 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant global et forfaitaire de 403 555.66 € HT,

Vu le devis technique et financier détaillé en date du 21 février 2024 transmis par le titulaire du marché concernant des modifications de l'opération,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public n°2023-23-86 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société EIFFAGE ROUTE, sise 10 Rue Toussaint Catros – CS10006 – 33187 LE HAILLAN CEDEX.



Article 2 : Cet avenant n°1 est conclu pour un montant global et forfaitaire de 3 907.10 € HT soit 4 688.52 € TTC, représentant +0.97% du montant initial du marché public.

Le montant total du marché public, après cet avenant, est désormais de 407 462.76 € HT soit 488 955.31 € TTC.


Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 21538 - Fonction : 845-1

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14h15:27 en délégation du Conseil Communautaire,


Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



DÉCISION N°DEC-2024-04-047

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-11-136 en date du 16 novembre 2023 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant la fourniture de composteurs (plastiques et bois), de bioseaux, sacs biodégradables et abri-bacs

Vu la consultation allotie n°2024-08 lancée le 19 janvier 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

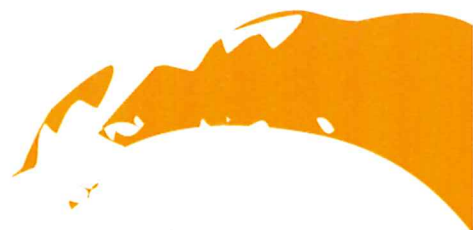
Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant le lot n°1 relatif à la fourniture de composteurs individuels en bois,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-33 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SOLUBIO, sise 25 Chemin Jean-Marie Vianney – 69130 ECULLY.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit une durée maximum de 4 ans.



Il est conclu avec un montant maximum annuel fixé à 150 000.00 € HT pour sa première année. En cas de reconduction, ce montant maximum sera de 75 000.00 € HT pour chaque période.

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement - Article 60632 – Fonction : 7212-2


Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27



Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



000060024

DÉCISION N°DEC-2024-04-048

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-11-136 en date du 16 novembre 2023 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant la fourniture de composteurs (plastiques et bois), de bioseaux, sacs biodégradables et abri-bacs,

Vu la consultation allotie n°2024-08 lancée le 19 janvier 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 20 mars 2024,

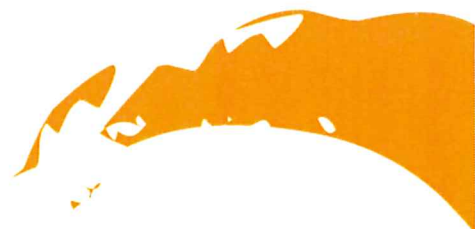
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant le lot n°2 relatif à la fourniture de composteurs individuels en plastique,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-34 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SULO France, sise Z.A de la Morandière – 35220 SAINT JEAN SUR VILAINE.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit une durée maximum de 4 ans.

Il est conclu avec un montant maximum annuel fixé à 100 000.00 € HT pour sa première année. En cas de reconduction, ce montant maximum annuel sera de 50 000.00 € HT pour chaque période de reconduction.



Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement - Article 60632 – Fonction : 7212-2

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-04-049

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-11-136 en date du 16 novembre 2023 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant la fourniture de composteurs (plastiques et bois), de bioseaux, sacs biodégradables et abri-bacs,

Vu la consultation allotie n°2024-08 lancée le 19 janvier 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 20 mars 2024,

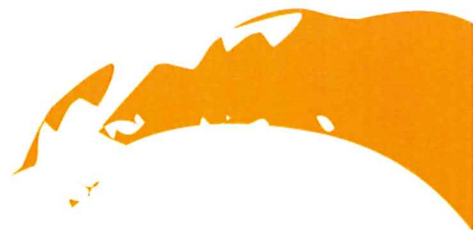
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant le lot n°3 relatif à la fourniture d'équipements de pré-collecte (bioseaux et sacs biodégradables),

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-35 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société COLLECTAL, sise 4 Rue Jules Rathgeber – 67100 STRASBOURG.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit une durée maximum de 4 ans.

Il est conclu avec un montant maximum annuel fixé à 150 000.00 € HT pour sa première et sa deuxième année. En cas de reconductions suivantes, ce montant maximum annuel sera



de 100 000.00 € HT pour chaque période de reconduction.

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement - Article 60632 – Fonction : 7212-2

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000060043

DÉCISION N°DEC-2024-04-050

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-11-136 en date du 16 novembre 2023 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant la fourniture de composteurs (plastiques et bois), de bioseaux, sacs biodégradables et abribacs,

Vu la consultation allotie n°2024-08 lancée le 19 janvier 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 20 mars 2024,

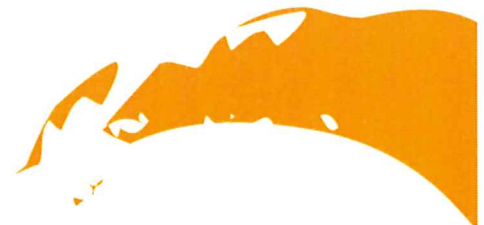
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant le lot n°4 relatif à la fourniture et la pose d'abribacs,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-36 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société V3C ENVIRONNEMENT, sise 2 Allée Ephyra, Parc Technopolitain Atalante, 35400 SAINT-MALO.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit une durée maximum de 4 ans.

Il est conclu avec un montant maximum annuel fixé à 200 000.00 € HT pour sa première année. Pour les années suivantes, ce montant maximum annuel sera de 75 000.00 € HT pour sa deuxième année puis de 50 000.00 € HT en cas de reconductions suivantes.



Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement - Article 2158 – Fonction : 7212-2

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-04-051

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant l'accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de pistes cyclables 2020-2024,

Vu l'accord-cadre multi-attributaire n°2020-20-71 notifié le 24 juin 2020 aux sociétés CAB INGENIERIE, BERCAT et VIA INFRASTRUCTURE,

Vu le marché subséquent dont la consultation a été lancée le 08 mars 2024 concernant la maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste cyclable située Avenue du Pays de Buch/Ecole Samuel Paty à La Teste de Buch,

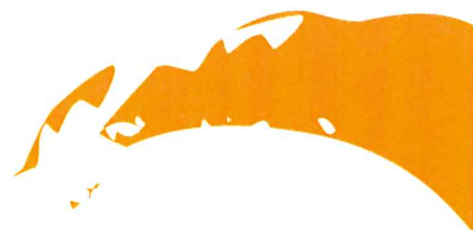
Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché subséquent n°2024-24-37 sera passé entre la Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société CAB INGENIERIE, sise 12 Chemin de la Moulette – 33830 BELIN-BELIET.

Article 2 : Le marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 6 650.00 € HT soit 7 980.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21538 – Fonction : 845-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-04-052

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-12 lancée le 1^{er} février 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la location et l'entretien des fontaines à eau pour les différents sites de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse des offres,

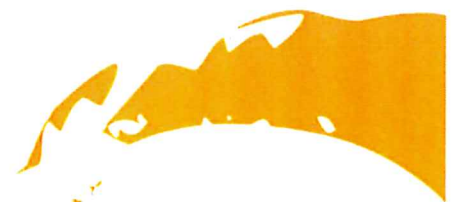
DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2024-24-32 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SEQUOIA PART, sise 57 chemin de Basso Cambo – 31100 TOULOUSE.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant annuel de 3 120,00 € HT soit 3 744,00 € TTC.

Imputation budgétaire :

- Budget Principal – Article : 61358 – Fonction : 0206
- Budget annexe Régie Environnement – Article : 61358 – Fonction : 7212-0
- Budget annexe Bassin Formation – Article : 61358
- Budget annexe Pôle Economique – Article : 61358
- Budget annexe Aéroport – Article : 6135



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 08/04/2024 13:46:32

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





000060472

DÉCISION N°DEC-2024-04-053

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-09-116 en date du 23 septembre 2023 autorisant la Présidente à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux investigations réseaux conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la consultation n°2023-64 lancée le 16 janvier 2024, sous la forme d'un appel d'offres, ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 0 r.2161-5 du Code de la commande publique, concernant les missions de détection et d'investigations de réseaux et ouvrages enterrés,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 02 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 02 avril 2024,

DECIDE

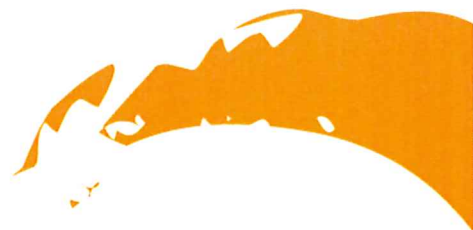
Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-38 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société GEOSAT SELAS, sise 17 rue Thomas EDISON – 33600 PESSAC.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale d'un an reconductible. La durée maximum ne pourra excéder 4 ans.

Il est conclu avec un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT.

Imputation budgétaire :

- Budget Principal – Article : 2151 – Fonction : 845-2 (voirie)
- Budget Principal – Article : 21538 – Fonction : 845-1 (piste cyclable)
- Budget annexe Eau potable : Article : 21531



- Budget annexe régie Environnement – Article : 2151 – Fonction : 7212

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-04-054

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-14 lancée en procédure adaptée ouverte le 21 février 2024, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour la fourniture et pose de signalisation horizontale et verticale cyclable pour le réseau des pistes cyclables de la COBAS et de stationnements vélos,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en Commission d'Appel d'Offres le 10 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 avril 2024,

DECIDE

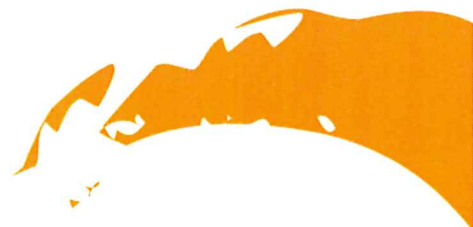
Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n° 2024-24-39 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SIGNATURE SAS, sise 22 Rue Marcel Issartier – 33700 MERIGNAC.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an reconductible dans la limite de 4 ans maximum.

Le montant maximum annuel est fixé à 35 000.00 € HT.

Imputation Budgétaire : Budget Principal – Article : 2128 – Fonction : 845-1

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce



qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and loops, positioned to the right of the printed name.



0000061033

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

DÉCISION N°DEC-2024-04-055

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

VU la délibération du Conseil communautaire N°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prêt IMPULSE STANDARD avec la référence de financement COL-IMPSCOBAS proposé par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS dont les principales conditions financières et particulières sont reprises ci-après,

VU les conditions générales référencées PMLT-09-2023 attachées à ce contrat de prêt,

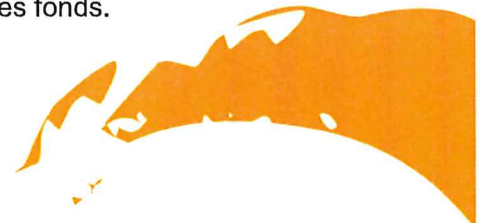
DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter dans le cadre de son budget principal un emprunt auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR (cinq millions d'euros et zéro centime)
- Durée du contrat de prêt : 240 mois / 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer la réalisation des investissements 2024 du budget principal portant sur la reconstruction de l'école élémentaire Samuel Paty à La Teste de Buch
- Versement des fonds : en une seule fois avec versement avant le 19/04/2024
- Taux d'intérêt fixe annuel : 3,58 %
- Base de calcul des intérêts : en taux fixe, les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exact / 365 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Type d'amortissement : linéaire
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 5 000,00 € (cinq mille euros et zéro centime). Ce montant restera définitivement acquis au prêteur. La commission d'engagement est réglée par déduction de son montant lors du versement des fonds.



ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux services de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.


Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000060979

DÉCISION N°DEC-2024-04-056

PORTANT INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES DE VENTE DE COMPOSTEURS ET BADGES

Décision annulant et remplaçant la décision de création initiale et les précédents avenants publiés,

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

VU le décret GBCP n°2012-1246 du 7/11/2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18-63 du 11/04/2018, portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P),

VU la délibération DEL-2020-07-007 du 22/07/2020 autorisant la Présidente à créer des régies communautaires en application de l'article L2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision DEC-2021-07-105 portant institution de la régie de recettes des composteurs et badges,

VU l'avis conforme du comptable public en date du 16 Avril 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes des composteurs et badges auprès de la régie collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Article 2 : Cette régie est installée au Pôle Environnement, 680 bis Avenue de l'aérodrome - 33260 LA TESTE DE BUCH,

Article 3 : La régie encaisse les recettes relatives à la vente des composteurs et badges, sur le compte 7018 : autres ventes de produits finis,

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire, chèques et paiement par internet.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu extrait d'un quittancier pour le numéraire et les chèques, et d'un justificatif de transaction émis par le logiciel de vente en ligne pour les paiements par internet,



Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et de la Gironde,

Article 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination,

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur,

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- Montant maximum de l'encaisse en numéraire : 3 000 € ;
- Montant maximum de l'encaisse consolidé : 5 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois,

Article 10 : La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution individuelle de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Article 11 : La fonction de mandataire suppléant sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution individuelle de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Article 12 : La Présidente et la Cheffe du service de Gestion Comptable de Belin-Beliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise aux services de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,



DÉCISION N°DEC-2024-04-057

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2022-45 lancée le 09 mai 2022 en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, et R. 2123-1 1° du Code de la Commande publique concernant les travaux de mise en place de la signalétique du siège de l'Agence de Développement Economique et Hôtel d'Entreprises,

Vu le marché public n°2022-22-78 notifié le 11 juillet 2022 à l'entreprise PRO CONCEPT SIGNALETIQUE pour un montant global et forfaitaire de 48 121.00 € HT soit 57 745.20 € TTC,

Vu la proposition d'avenant n°1 relative à une régularisation financière en moins-value compte tenu des prestations effectuées en vue du décompte général définitif,

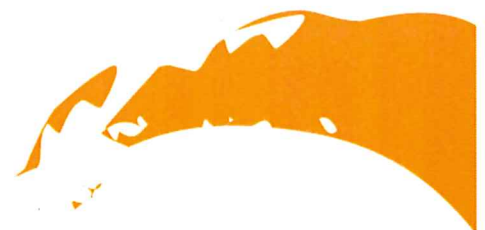
DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public n°2022-22-78 sera passé entre la Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société PRO CONCEPT SIGNALETIQUE, sise 12 Rue de Galeben – 33380 MIOS.

Article 2 : Cet avenant n°1 porte sur une moins-value de 150.00 € HT soit 180.00 € TTC.

Le montant définitif de ce marché public, après avenant n°1, est de 47 971.00 € HT soit 57 565.20 € TTC, soit -0.003% par rapport au montant initial du marché public indiqué ci-dessus.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 2313 – Fonction : 614



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000061042

DÉCISION N°DEC-2024-04-058

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2023-02-005 en date du 23 février 2023 autorisant l'attribution de l'accord-cadre de travaux d'électricité BT et TBT sur les sites et bâtiments de la COBAS,

Vu l'accord-cadre n°2023-23-13 notifié le 01 mars 2023 à la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES portant sur l'accord-cadre ci-dessus,

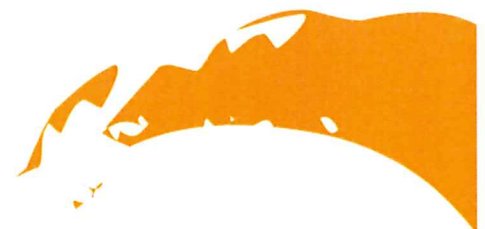
Vu la proposition d'avenant n°1 concernant l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n° 1 à l'accord-cadre n°2023-23-13 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES, sise 253, Rue de la Ferronnerie – 40601 BISCAROSSE CEDEX.

Article 2 : Conformément au Code de la commande publique, l'accord-cadre ci-dessus est modifié afin d'y inclure les prix nouveaux joints à l'avenant n°1, objet de la présente décision.

Il n'y a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre en cours suite à cet avenant.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical, overlapping strokes, positioned to the left of the printed name.



DÉCISION N°DEC-2024-04-059

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre multi attributaire n°2023-23-39 portant sur la maîtrise d'œuvre quant à la réalisation des programmes annuels de travaux AEP conclu avec la société VIA INFRASTRUCTURE,

Vu l'accord-cadre multi attributaire n°2023-23-40 portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur les communes de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud conclu avec les sociétés EXEDRA, SADE et SOGEA,

Vu la consultation n°2024-29 lancée le 15 mars 2024 en application du CCAP de l'accord-cadre n°2023-23-40 pour la passation d'un marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Avenue Sainte-Marie à Gujan-Mestras,

Vu le rapport d'analyse des offres,

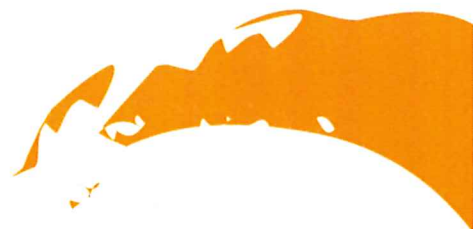
Vu les pièces du marché issues de la consultation visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché subséquent n°2024-24-42 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SADE CGTH, sise 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 – 33602 PESSAC CEDEX.

Article 2 : Le marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 237 459.69 € HT soit 284 951.63 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



000060931

DÉCISION N°DEC-2024-04-060

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-31 lancée le 27 mars 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la mission géotechnique de type G1 pour la démolition/reconstruction du bâtiment d'accueil de l'ACBA de l'aérodrome de Villemarie à LA TESTE DE BUCH,

Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue dans les délais,

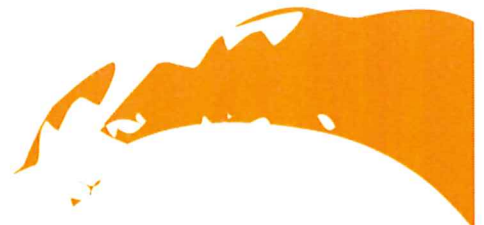
DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-41 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ECR ENVIRONNEMENT, 3 Avenue de Guitayne – 33610 CANEJAN.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 1 650.00 € HT soit 1 980.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Aérodrome – Article : 2135

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical, overlapping strokes, positioned to the left of the printed name.



DÉCISION N°DEC-2024-04-061

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2021-11 lancée le 15 mars 2021 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la maîtrise d'œuvre relative au marché de travaux pour la réhabilitation de l'Avenue de l'Europe à La Teste de Buch,

Vu le marché public n°2021-21-47 notifié le 04 juin 2021 à la société SERVICAD INGENIEURS CONSEILS pour un montant global et forfaitaire de 49 760.00 € HT,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique,

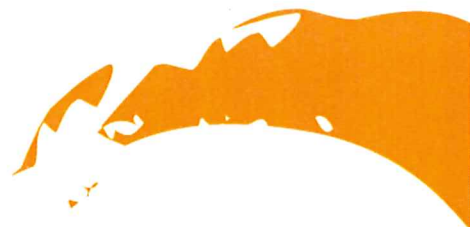
Vu l'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Paritaires (CCAP) du marché identifié ci-dessus permettant le recours aux marchés public de prestations similaires,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public de prestations similaires n°2024-24-40 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, SERVICAD INGENIEURS CONSEILS, sise 2 Rue Guynemer, 33290 BLANQUEFORT.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 10 650.00 € HT soit 12 780.00 € TTC

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2151 – Fonction : 845-2



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

#signature#



DÉCISION N°DEC-2024-04-062

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-74 lancée le 09 novembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la réalisation d'un Escape Game pour le Pôle Environnement de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le marché public n°2023-23-116 notifié le 02 janvier 2024 à la société COLLOCK,

Vu la proposition d'avenant n°1 transmise concernant les modalités de paiement du marché identifié ci-dessus,

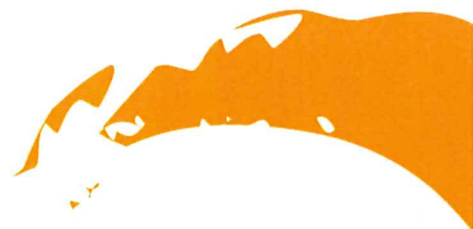
DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n° 1 au marché public n°2023-23-116 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société COLLOCK, sise 160 Cours de la Marne – 33000 BORDEAUX.

Article 2 : L'article 5 du Marché valant cahier des charges est modifié selon les dispositions suivantes :

« Le paiement des prestations s'effectuera à l'avancement de la mission sur validation du pouvoir adjudicateur. »

Il n'y a pas d'incidence financière concernant cet avenant.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-04-063

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-61 lancée le 30 octobre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les travaux de réhabilitation de la voirie des allées Le Nôtre / Mansart / Perrault sur la commune de Gujan-Mestras,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2023-11-139 en date du 16 novembre 2023 habilitant la Présidente à signer le marché public de travaux identifié ci-dessus à l'issue de sa procédure,

Vu le marché n°2024-24-07 notifié le 22 janvier 2024 à l'entreprise CMR pour un montant global et forfaitaire de 1 434 083.92 € HT toutes tranches confondues,

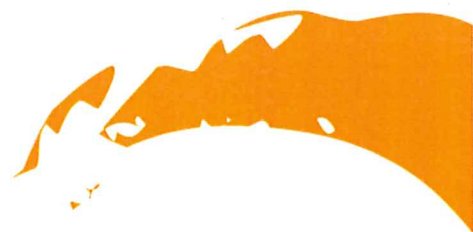
Vu la proposition d'avenant n°1 transmise par le titulaire du marché relatif à des travaux modificatifs,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public n°2024-24-07 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société CMR, sise Z.I Avenue Vulcain – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : Cet avenant est conclu pour un montant global et forfaitaire de 19 662.00 € HT soit 23 594.40 € TTC soit une augmentation de +1.37% par rapport au montant initial du marché public.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 2151 – Fonction : 845-2



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°2024-05-064

Annule et Remplace la Décision n° DEC-2024-03-032

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation allotie n°2023-34 lancée le 09 août 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relative aux travaux d'aménagement du 2^{ème} étage de l'Hôtel d'entreprises de la COBAS,

Vu le marché n°2023-23-97 notifié le 14 novembre 2023 concernant le lot n°4 : menuiseries intérieures à l'entreprises ATELIERS DUPHIL pour un montant global et forfaitaire de 20 962.95 € HT soit 25 155.54 € TTC,

Vu le devis technique et financier n°1 concernant un changement d'essence pour les huisseries et châssis,

Vu l'erreur matérielle sur le montant de l'avenant n°1 mentionné sur la Décision n°2024-03-032,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché n°2023-23-97 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ATELIERS DUPHIL, sise 13 Rue Joseph Bonnet – 33100 BORDEAUX.

Article 2 : Cet avenant est conclu en moins-value pour un montant global et forfaitaire de 788.00 € HT soit 945.60 € TTC (soit -3.75% par rapport au montant initial du marché public).

Le montant total du marché public, après cet avenant n°1, est désormais de 20 174.95 € HT soit 24 209.94 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget principal – Article : 2313 – Fonction 614



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 06/05/2024 13:22:58

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000061922

DÉCISION N°DEC-2024-05-065

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-30 lancée le 27 mars 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les relevés topographiques dans le cadre de la démolition/reconstruction du bâtiment d'accueil de l'ACBA de l'aérodrome de Villemarie à LA TESTE DE BUCH,

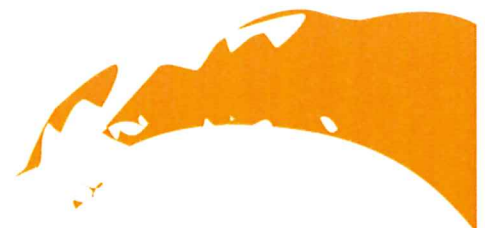
Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-44 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ABAC GEO AQUITAINE 40 boulevard de Feydeau – CS 30113 – 33370 Artigues-Près-Bordeaux.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Aérodrome – Article : 2135.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and loops, positioned to the left of the printed name.

COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2024-05-066

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant l'accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de pistes cyclables 2020-2024,

Vu l'accord-cadre multi-attributaire n°2020-20-71 notifié le 24 juin 2020 aux sociétés CAB INGENIERIE, BERCAT et VIA INFRASTRUCTURE,

Vu la consultation n°2024-38 lancée le 08 avril 2024 concernant la maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste cyclable située Avenue de Camps/Rue des Castaings au Teich,

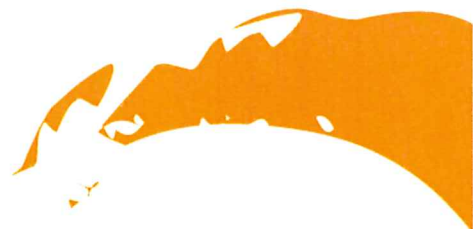
Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché subséquent n°2024-24-45 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société BERCAT, sise 10 Avenue Lapébie – Bâtiment A – 33140 VILLENAVE D'ORNON.

Article 2 : Le marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 5 250,00 € HT soit 6 300,00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21538 – Fonction : 845-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical, slightly wavy lines, positioned to the left of the printed name.



DÉCISION N°DEC-2024-05-067

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2022-02-10 en date du 24 février 2022 habilitant la Présidente à lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les travaux en vue de la réalisation d'une piste cyclable Boulevard Louis Lignon à La Teste de Buch,

Vu la consultation n°2023-29 lancée le 21 juillet 2023 sous la forme d'une procédure adaptée concernant les travaux identifiés ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2023-09-110 en date du 28 septembre 2023 habilitant la Présidente à signer le marché public de travaux à l'issue de sa procédure,

Vu le marché n°2023-23-85 notifié le 04 octobre 2023 à l'entreprise MOTER pour un montant global et forfaitaire de 2 137 928.99 € HT,

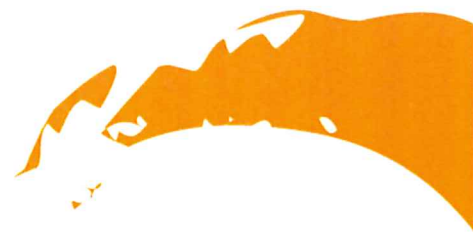
Vu la proposition d'avenant n°1 transmise par le titulaire du marché relatif à des travaux modificatifs,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public n°2023-23-85 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société MOTER, sise 20 Rue Marcel Issartier – 33700 MERIGNAC.

Article 2 : Cet avenant implique une plus-value financière d'un un montant global et forfaitaire de 31 801.38 € HT soit une augmentation de +1.49 % par rapport au montant initial du marché public.

Le montant total du marché public, après cet avenant n°1, est désormais de 2 169 730.37 € HT soit 2 603 676.44 € TTC.



Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21538 – Fonction : 845-1

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-05-068

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2021-44 lancée le 31 août 2021 en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la Mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) pour la définition et la mise en œuvre d'une politique d'attribution des logements sociaux et d'accès au parc locatif aidé sur le territoire de la COBAS,

Vu le marché public n°2021-21-100 notifié le 25 octobre 2021 à la société EOHS pour un montant global et forfaitaire de 32 995.00 € HT,

Vu l'avenant n°1 notifié le 04 juillet 2023 concernant un besoin de 5 réunions supplémentaires pour un montant global et forfaitaire de 3 325.00 € HT,

Vu l'avenant n°2 notifié le 24 juillet 2023 sans incidence financière et portant sur la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2024,

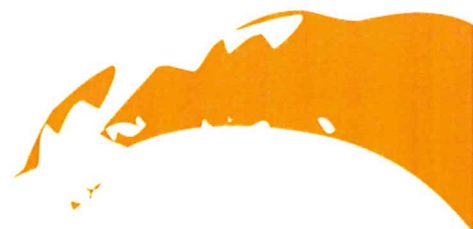
Vu le projet d'avenant n°3 sans incidence financière et portant sur la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n° 3 au marché public 2021-21-100 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société EOHS, sise 26 Avenue René Cassin 69009 LYON.

Article 2 : Le marché public visé ci-dessus est prolongé jusqu'au 30 juin 2025.

Il n'y a pas d'incidence financière à cet avenant n°3.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000062348

DÉCISION N°DEC-2024-05-069

Annule et remplace la Décision n°DEC-2023-11-132

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée le 21 novembre 2023 en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réparation de l'unité de chauffage et climatisation du bâtiment accueil de l'aérodrome VILLEMARIE,

Vu le rapport d'analyse des offres,

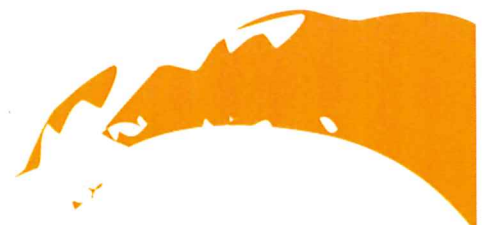
Vu l'erreur matérielle sur l'imputation budgétaire sur la Décision n°DEC-2023-11-132,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2023-23-102 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société CCS, sise 141 avenue du Maréchal Leclerc – 33130 BEGLES.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant de 14 175,00€ HT soit 17 010,00€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe aérodrome – Article : 2135



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical, overlapping strokes, positioned to the left of the printed name.

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000061041

DÉCISION N°DEC-2024-05-070

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2020-20-126 portant sur la réalisation de travaux VRD sur l'ensemble du territoire de la COBAS notifié le 15 décembre 2020 à la société EIFFAGE ROUTE,

Vu l'avenant n°1 en date du 30 mars 2021 concernant la modification du CCAP sans incidence financière sur le montant maximum annuel l'accord-cadre fixé à 800 000.00 € HT,

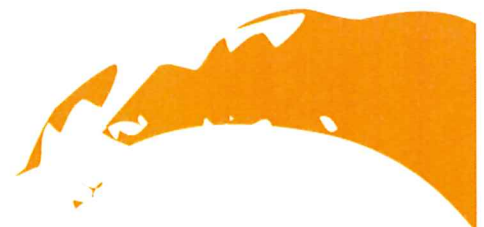
Vu la proposition d'avenant n°2 concernant l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre sans incidence financière sur le montant maximum annuel,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n° 2 à l'accord-cadre n°2020-20-126 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, sise 10 Rue Toussaint Catros – CS10006 – 33187 LE HAILLAN CEDEX.

Article 2 : Conformément au Code de la commande publique, l'accord-cadre identifié ci-dessus est modifié afin d'y inclure les prix nouveaux indiqués et détaillés dans l'avenant n°2 joint à la présente décision.

Il n'y a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre en cours suite à cet avenant.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000062530

DÉCISION N°DEC-2024-05-071

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-44 lancée le 16 avril 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la caractérisation sonore du site dans le cadre de la démolition/reconstruction du bâtiment d'accueil de l'ACBA de l'aérodrome de Villemarie à La Teste de Buch,

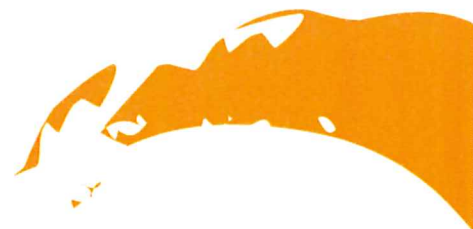
Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-25 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ORFEA ACOUSTIQUE, sise 33 Rue de l'Île du Roi – BP 40098 – 19103 BRIVE CEDEX.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 1 200.00€ HT soit 1 440.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Aérodrome – Article : 2135.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-05-072

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

VU la délibération n° DEL-2020-07-007 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL-2022-02-006 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant l'adhésion de la COBAS à Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine,

VU le principe de renouvellement pour l'année 2024 entre la COBAS et Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine.

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

DECIDE

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud (COBAS), représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, décide de renouveler la convention d'adhésion entre l'Agence BA2E et le Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024.

Article 2 :

Le montant de ce renouvellement s'élève à DEUX CENT EUROS (200 € TTC)
Imputation budgétaire : 6281

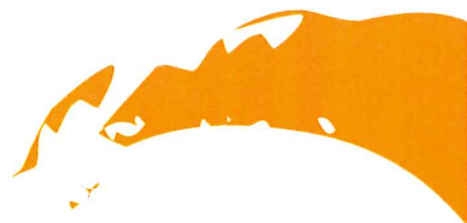
Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,





DÉCISION N°DEC-2024-05-073

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

VU la délibération du Conseil communautaire N°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prêt avec la référence de financement MON547876EUR proposé par La Banque Postale dont les principales conditions financières et particulières sont reprises ci-après,

VU les conditions générales version CG-LBP-2023-14 attachées à ce contrat de prêt,

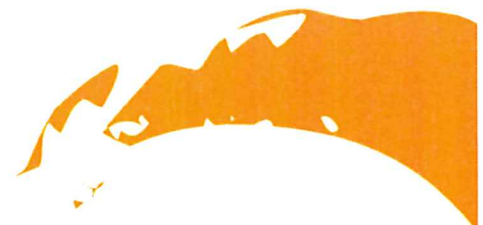
DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter dans le cadre de son budget principal un emprunt auprès de La Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR (cinq millions d'euros)
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les travaux et les constructions des écoles sur le territoire
- Type de prêt : Prêt social

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2044

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 5 000 000,00 EUR (cinq millions d'euros)
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/07/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,59 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle



Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux services de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.


Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000063266

DÉCISION N°DEC-2024-06-074

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-39 lancée le 12 avril 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les travaux de réfection d'une passerelle en bois Chemin des Près tremblants à La Teste de Buch,

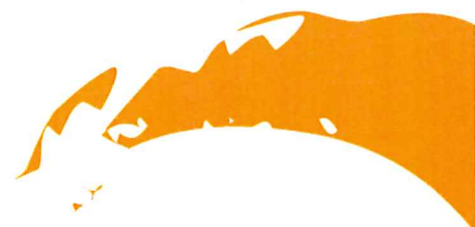
Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-46 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société CMR, sise 561 Avenue Vulcain – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 42 420.93 € HT soit 50 905.12 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 21538 – Fonction : 845-1




Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27


Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000063272

DÉCISION N°DEC-2024-06-075

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-27 lancée le 25 mars 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la fourniture et pose de clôtures pour le Centre de valorisation du Teich,

Vu le rapport d'analyse des offres,

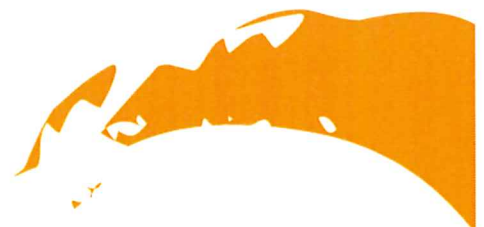
DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-47 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société DAVID PAYSAGES, sise 46 Boulevard du Pyla – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 9 474.00 € HT soit 11 368.80 € TTC.

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement – Article : 2158 – Fonction : 7212-6



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000063304

DÉCISION N°DEC-2024-06-076

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-41 lancée le 17 mai 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les prestations de navettes de bus pour le transport de personnes du Parc des Expositions vers la Dune du Pilat sur la commune de La Teste de Buch,

Vu le rapport d'analyse des offres,

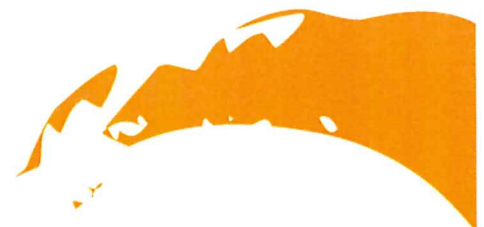
DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-48 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société KEOLIS – 1431 Boulevard de l'Industrie – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée prévisionnelle de 1 mois et 3 semaines.

Le montant maximum de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 89 500.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget annexe Transports - Article : 611



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000063971

DÉCISION N°DEC-2024-06-077

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-35 lancée le 17 avril 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les travaux d'étanchéité à l'Ecole Val des Pins sur la commune du Teich,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'Appel d'offres qui s'est tenue le 04 juin 2024,

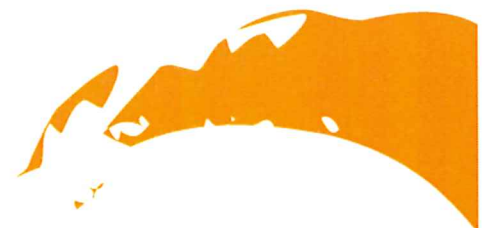
Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'appel d'offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-50 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SMAC, sise 29 Avenue Gustave Eiffel – 33700 MERIGNAC.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire 182 992.53 € HT soit 219 591.03 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 2317 – Fonction : 212-3



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



000064045

DÉCISION N°DEC-2024-06-078

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-04-031 en date du 10 avril 2024 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant la mise en place d'un bus de mer sur le territoire de la COBAS pour la période 2024-2027,

Vu la consultation n°2024-23 publié le 16 avril 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 04 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant la consultation identifiée ci-dessus,

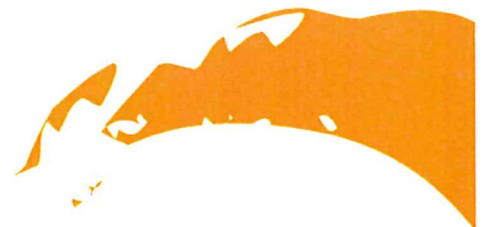
DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-52 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société UBA, sise 76 Boulevard de la Plage – 33120 ARCACHON.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an, soit une durée maximum de 4 ans.

Il est conclu avec un montant maximum annuel de 80 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget annexe Transport : Article 611



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2024-06-079

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation allotie n°2024-45 lancée en procédure adaptée le 03 mai 2024, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la valorisation des refus de crible de compostage – Lot 2 : refus de crible > 80mm,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

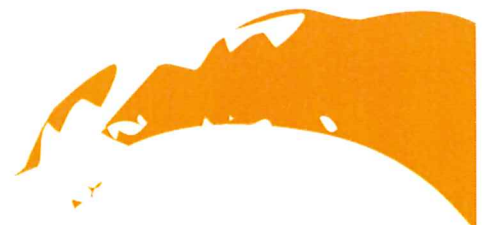
Article 1^{er} : Un accord-cadre de recettes (n°2024-24-56) sera passé entre la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud (COBAS), représentée par Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société OPTIBOIS, sise 23 Avenue de la République – 33730 PRECHAC.

Article 2 : Cet accord-cadre est signé pour une durée de 1 an ferme à compter de la notification.

Le montant de la recette est fixé comme suit :

- Valorisation des refus de crible de compostage – Fraction >80 mm : 0 € HT / Tonne
- Valorisation des refus de crible de compostage – Fraction >80 mm broyé en grille de 100mm mais non recriblé : 1 € HT / Tonne

Imputation budgétaire :



Budget annexe Régie Environnement - Article : 7088 - Fonction : 7212-6

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-06-080

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation allotie n°2024-45 lancée en procédure adaptée le 03 mai 2024, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la valorisation des refus de crible de compostage – Lot 1 : refus de crible <20-80 mm,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre de recettes (n°2024-24-55) sera passé entre la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud (COBAS), représentée par Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société RAYONIER A.M TARTAS, sise 1154 Avenue du Général Leclerc – 40400 TARTAS.

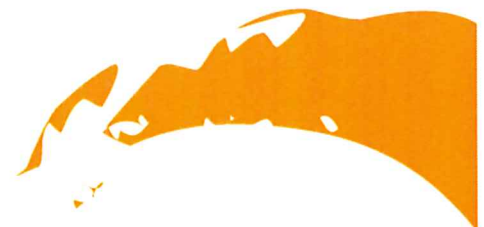
Article 2 : Cet accord-cadre est signé pour une durée de 1 an ferme à compter de la notification.

Le montant de la recette est fixé comme suit :

- Valorisation des refus de crible de compostage – Fraction 20-80 mm : 23 € HT / Tonne

Imputation budgétaire :

Budget annexe Régie Environnement - Article : 7088 - Fonction : 7212-6



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-06-081

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°7 relatif aux pièces détachées et prestations pour les véhicules légers et véhicules utilitaires de marque RENAULT,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 06 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

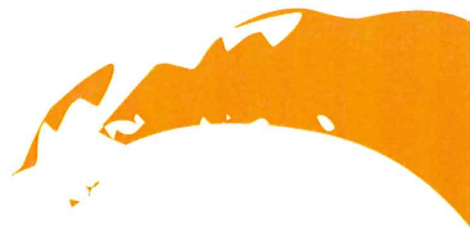
Vu le rapport d'analyse des offres classant sans suite la consultation du lot n°7 du fait de l'intégralité des offres reçues classées comme irrégulières,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 08 février 2024,

Vu la consultation n°2024-24 relancée sous forme d'un appel d'offres ouvert le 22 mars 2024 concernant le lot n°7 identifié ci-dessus

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 04 juin 2024,



DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-53 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société RENAULT COTE D'ARGENT, sise 180 Avenue de l'Europe – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an, soit une durée maximum de 4 ans.

Il est conclu avec un montant maximum annuel de 30 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget annexe régie Environnement :

- Article 60632 / 61551 / 61558 / 6262 / 2182
- Fonction : 7212-1

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000064097

DÉCISION N°DEC-2024-06-082

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°8 relatif aux pièces détachées et prestations pour le bras de levage GUIMA,

Vu la consultation allotie n°2023-30 lancée le 06 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres classant sans suite la consultation du lot n°8 du fait de l'intégralité des offres reçues classées comme irrégulières,

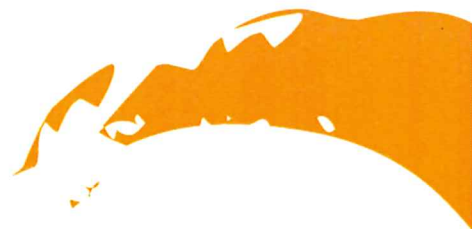
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 08 février 2024,

Vu la consultation allotie n°2024-24 relancée sous forme d'un appel d'offres ouvert le 22 mars 2024 concernant le lot n°8 identifié ci-dessus

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 04 juin 2024,

DECIDE



Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-54 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société AQUITAINE CAROSSERIE INDUSTRIELLE, sise Avenue Descartes ZI Artigues 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an, soit une durée maximum de 4 ans.

Il est conclu avec un montant maximum annuel de 50 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget annexe régie Environnement :

- Article 60632 / 61551 / 61558 / 6262 / 2182
- Fonction : 7212-1

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000064042

DÉCISION N°DEC-2024-06-084

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-04-037 en date du 10 avril 2024 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant la confection, le transport et la livraison des repas nécessaires à l'ALSH de la COBAS dans le cadre d'une liaison froide,

Vu la consultation n°2024-23 publié le 16 avril 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 04 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant la consultation identifiée ci-dessus,

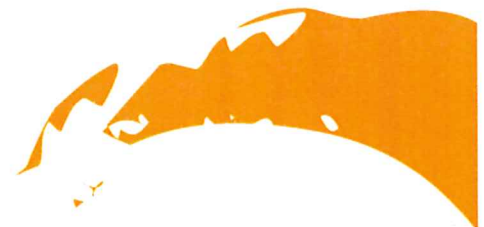
DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-51 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société API RESTAURATION, sise 384 Rue du Général de Gaulle – 59370 MONS-EN-BAROEUL.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an, soit une durée maximum de 4 ans.

Il est conclu avec un montant maximum annuel de 120 000.00 € HT pour les deux premières années puis de 150 000.00 € HT annuel pour les années 3 et 4.

Imputation budgétaire : Budget Principal : Article 611 – Fonction : 331



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

